



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 08 décembre 2023

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M. NIEUWJAER M. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M. – M. DUQUESNOY A.

Procurations : M^{me} SOURDEAU A. pour M. DECEUNINCK R.
 M. NIEUWJAER M. pour M. FOVEZ A.
 M^{me} RUELLE N. pour M^{me} MORELLE V.

Secrétaire de séance : M. DECEUNINCK R.

OBJET : Salle des fêtes – prêt gracieux au CSI Aubert pour la Sainte Barbe 2024

M. le Maire a été sollicité par le CSI Aubert afin que la commune puisse leur mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes pour la Sainte Barbe 2024. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Autoriser le prêt de la salle des fêtes, à titre gracieux, pour la Sainte Barbe 2024 organisée par le CSI Aubert.

- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 26/12/2023.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Richard DECEUNINCK



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

29 DEC. 2023

29 DEC. 2023



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr